[律/lü 8 | Wenwuguan fan sizui 文武官犯私罪凡不因公事，己所自犯，皆為私罪。](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.1.1.8)

凡內外大小文武官犯私罪，該笞者，一十，罰俸兩個月；二十，罰俸三個月；三十、四十、五十，各遞加三月。三十，罰六月；四十，罰九月；五十，罰一年。該杖者，六十，降一級；七十，降二級；八十，降三級；九十，降四級，俱調用；一百，革職離任。犯贜者不在此限。吏典犯者，杖六十以上，罷役。

**Fonctionnaires civils et militaires commettant une faute personnelle (ou faute personnelle commise par un fonctionnaire civil ou militaire?)** Toute faute commise non pour le service public, mais par initiative personnelle privée, est considérée comme « faute personnelle »

Tout fonctionnaire petit ou grand à la capitale ou en province qui commet une faute personnelle : si cette faute est passible de la férule, au lieu de dix coups : amende par retenue de deux mois de salaire ; au lieu de 20 coups : retenue de 3 mois de salaire ; au lieu de 30, 40, 50 coups : ajouter chaque fois trois mois de salaire soit 30 coups = six mois de salaire ; 40 coups : 9 mois de salaire ; pour 50 coups : un an de salaire. Si la faute est passible du bâton : au lieu de 60 coups, abaissement d’un grade (d’un échelon ?) ; au lieu de 70 coups  = abaissement de 2 grades (échelons ?) ; 80 coups = abaissement de 3 grades (échelons) ; 90 coups = abaissement de 4 grades  (échelons), avec mutation dans tous les cas ; pour 100 coups : révocation, avec renvoi de toute fonction. Ceux qui ont commis une malversation ne sont pas concernés. Les clercs qui ont commis une malhonnêteté, si leur peine est supérieure à 60 coups de bâton : cessation des fonctions

**Glossaire :**

[gézhí](http://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=42) / 革職
[fr] destitution, révocation

**Synonym(s)**: bàchù}, géyì

liren 離任: renvoi de toute fonction

bayi 罷役: cessation des fonctions

fanzang 犯贜 : commettre une malversation (?)

[條例/tiaoli 1](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.1.1.8.1)

文武官員、舉人、監生、生員、冠帶官，及吏典、兵役，但有職役之人，犯姦盜、詐偽并一應贜私罪名，俱發為民。遇赦取問明白，罪雖宥免，仍革去職役。

les fonctionnaires civils et militaires, les titulaires de l’examen provincial, des examens locaux pensionnés de l’État, étudiants de l’État, les fonctionnaires à titre vénal, ainsi que les scribes et clercs, les soldats, toutes personnes ayant une fonction ou une charge, qui commettent une impudicité, un vol, un faux, une escroquerie, sont dans tous les cas coupables d’un crime qualifié de faute privée et malversation , et ils sont dans tous les cas réduits au rang d’homme du peuple. S’ils bénéficient d’une amnistie, ou sont ensuite innocentés ( ?), même si leur crime est pardonné, ils sont encore révoqués et exclus de toute fonction ou charge.

Jǔ rén 舉人 : titulaire de l’examen provincial

jiàn shēng 監生 : pensionnaire (boursier ?) de l’État ?

生員 shēng yuán : étudiant pensionné.

guàn dài guan 冠帶官 : fonctionnaires lettrés éminents ( ? jinshi, etc. ?)

 欽賜冠帶 (lettré éminent ayant été reçu en audience par l’empereur)

[diǎnlì](http://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=383) / 典吏
[fr] scribes, clercs

**Synonym(s)**: lìdiǎn

**References**:

Hucker § 6609

[律/lü 42 | Cheng jialin zhushou 稱監臨主守 ;](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DMLJJFL_1610/8.1.1.42) [律/lü 40 | Cheng jianlin zhushou 稱監臨主守](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.1.2.40)

you zhiyi zhi ren 有職役之人 : personnes ayant une fonction ou une charge

gequ zhi yi 革去職役 : être exclu de toute fonction ou charge

[條例/tiaoli 2](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.1.1.8.2)

凡外任各官，遇有錢糧、刑名事件，應行革職者，該督撫題參時，即行摘印委員署理，俟奉旨之日再行開缺。若有奉旨寬宥者，仍准復還原任。

Tout fonctionnaire exerçant ses fonctions hors la capitale qui rencontre une affaire d’ordre fiscal ou pénal doit être destitué, et en attendant [la réponse au] rapport disciplinaire envoyé par le gouverneur général ou le gouverneur de sa province, son sceau est confié à un délégué qui le remplace dans sa fonction, jusqu’au jour où un rescrit impérial en réponse déclare son poste vacant. Si le rescrit impérial est une grâce, il est alors autorisé à revenir prendre sa fonction initiale.

shǔ lǐ 署理: assurer temporairement les fonctions d’un magistrat ; tenir lieu de

tican 題參 : enquête disciplinaire

qianliang 錢糧 : fiscale (compétence)

 comm. l’une des qualifications techniques de la bureaucratie, assurée par un magistrat avec l’aide d’un secrétaire spécialisé sous les Qing, l’autre étant la compétence pénale. Voir xingming

xingming 刑名 : pénale (compétence

comm. l’une des qualifications techniques de la bureaucratie, assurée par un magistrat avec l’aide d’un secrétaire spécialisé sous les Qing, l’autre étant la compétence fiscale. Voir qianliang

kāi quē **開缺 : poste vacant, vacance de poste**